

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 19 septembre 2023, sous la présidence de son Maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Sylvie CONSTANS MARTIN, Géraldine GAU (arrivée à 18 H 12), Isabelle GUERY, Marie-Agnès ROSSIGNOL.
Mrs Jean-Louis FUGAIRON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS : Mr Laurent BERNARD a donné procuration à Mr Alain PIBOULEAU.
Mr Marc LOISON a donné procuration à Mr René ROQUES.
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD, Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2023 9 10

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	10
Procurations	2
Votants	12

OBJET : COMMUNE – MANDAT SPÉCIAL POUR LA PARTICIPATION D'UN ÉLU AUX RENCONTRES INTERNATIONALES DU THERMALISME ET DU BIEN-ÊTRE – 8 AU 10 NOVEMBRE 2023.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les rencontres internationales du thermalisme et du bien-être auront lieu du 8 au 10 novembre 2023 à Nancy.

Coorganisées par la Fédération Thermale et Climatique Française et la Métropole du Grand Nancy, ces rencontres réunissent tout ce que la filière compte d'acteurs : exploitants, médecins, communauté scientifique et représentants des villes thermales.

Compte tenu de l'importance du thermalisme dans notre commune, considérant la nécessité de participer activement aux réunions techniques et sessions plénières prévues lors de ces rencontres ainsi que l'opportunité pour la ville de rencontrer les acteurs de la filière, Monsieur le Maire peut se voir confier un mandat spécial pour s'y rendre.

Conformément à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce mandat est accordé par le conseil municipal et donne droit à la prise en charge des frais de transport et de séjour pour cette participation.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- De lui accorder le bénéfice d'un mandat spécial aux fins de participer aux rencontres internationales du thermalisme et du bien-être,
- D'accorder le remboursement des frais de transport à la SEMTTAX qui s'est chargée de la réservation et de l'avance des frais,
- De procéder à la prise en charge des frais d'hébergement (réglés avec la régie d'avance de la commune) et des frais de repas (réglés sur facture à la Métropole du Grand Nancy) liés à ce mandat spécial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCORDE le bénéfice d'un mandat spécial aux fins de participer aux rencontres internationales du thermalisme et du bien-être.

AUTORISE le remboursement des frais de transport à la SEMTTAX qui s'est chargée de la réservation et de l'avance des frais.

AUTORISE la prise en charge des frais d'hébergement (réglés avec la régie d'avance de la commune) et des frais de repas (réglés sur facture à la Métropole du Grand Nancy) liés à ce mandat spécial.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 29 septembre 2023

Le Maire
Dominique FOURCADE

Le secrétaire de séance
Valérie ADEMA

